

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance extraordinaire pour le huit juillet deux mille dix-neuf à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Tarif de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2019-2020
- Tarif de la régie de recette

**Séance du Conseil Municipal
Du 8 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire le deux juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Michel LOUBET, M. Elie MAZZON, M. Christian RAYNAUD, M. Jean GAUTIER, M. Bernard MAILLE, Mme Nathalie MEDALLE, Mme Sylvie DURAND, M. Gérard DOVIGO

Était absent : M. Christophe CORMARY, excusé

Secrétaire de séance : M. Elie MAZZON

D2019_22 Tarif de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération D2019_18

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de cantine comme suit :
 - Elèves de maternelle : 3,65 euros
 - Adultes : 6,05 euros

D2019_23 Tarif de la régie de recette

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération D2019_19

Le Conseil Municipal ayant délibéré l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de vente de ticket de restauration scolaire, fixe le tarif applicable à compter du 1^{er} Août 2019 au prix de 3,65 euros et valable pour les repas de l'année scolaire 2019-2020.